

**ARRETE DE PROCLAMATION DES RESULTATS POUR L'ELECTION AU
COMITE TECHNIQUE DE LA COMUE D'AQUITAINE**

Le Président de la ComUE d'Aquitaine;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 6 décembre 2018 établi à l'issue du scrutin ;

PROCLAME

Article 1 :

INSCRITS : 38

VOTANTS : 32

BULLETS BLANCS : 0

BULLETS NULS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 30

RANG	ORGANISATION SYNDICALE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS
1	SGEN-CFDT	25	2
2	FERC SUP CGT	5	0

Article 2 :

En application de l'article 31 du décret susvisé, l'organisation syndicale SGEN CFDT dispose d'un délai de 20 jours à compter de la publication des résultats pour communiquer à l'administration les noms, prénoms et qualité des représentants au comité technique de la ComUE d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 6 décembre 2018

Signé

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président